

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 232

présenté par
Mme Huillier

ARTICLE 33

Substituer aux alinéas 5 et 6 les deux alinéas suivants :

« 2° L'article L. 313-3 est complété par un g) ainsi rédigé :

« g) Par le président du conseil départemental pour les services mentionnés au 16° du I de l'article L. 312-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.